

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLÉE DE SAINT-AMARIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU BUREAU

SÉANCE DU 03 OCTOBRE 2024 sous la Présidence de M. Cyrille AST

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800205-20241003-DEC24-062-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/10/2024

Conseillers en fonction : 17
Conseillers présents : 12
Conseillers absents : 5
Nombre de votants : 15 dont 3 avec procuration

L'an deux mille vingt-quatre, le 03 octobre, le Bureau de la Communauté de Communes était réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale en date du 26 septembre 2024.

Étaient présents : tous les membres saufs excusés : M. José SCHRUFFENEGGER, M. Roger BRINGARD, M. Jean-Marie GRUNENWALD, Mme Joanie LUTZ

Absent non excusé : M. Florent ARNOLD.

Ont donné procuration :

M. Roger BRINGARD	à	M. Romain NUCCELLI
M. Jean-Marie GRUNENWALD	à	M. Ludovic MARINONI
Mme Joanie LUTZ	à	M. Stéphane KUNTZ

DEC2024_062 DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Le Président rappelle que l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'au début de chacune des séances, le Bureau Communautaire désigne un de ses membres pour remplir la fonction de Secrétaire.

Conformément à la disposition citée, le Bureau Communautaire est invité à procéder à cette désignation.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

DESIGNE Monsieur Charles WEHRLÉN pour exercer cette fonction.

Le secrétaire de séance


Charles WEHRLÉN



Pour extrait conforme :

Le Président


Cyrille AST

Voix POUR : 15
Voix CONTRE : /
ABSTENTION : /

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLÉE DE SAINT-AMARIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU BUREAU

SÉANCE DU 03 OCTOBRE 2024 sous la Présidence de M. Cyrille AST

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800205-20241003-DEC24-063-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/10/2024

Conseillers en fonction : 17
Conseillers présents : 12
Conseillers absents : 5
Nombre de votants : 15 dont 3 avec procuration

L'an deux mille vingt-quatre, le 03 octobre, le Bureau de la Communauté de Communes était réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale en date du 26 septembre 2024.

Etaient présents : tous les membres saufs excusés : M. José SCHRUFFENEGGER, M. Roger BRINGARD, M. Jean-Marie GRUNENWALD, Mme Joanie LUTZ

Absent non excusé : M. Florent ARNOLD.

Ont donné procuration :

M. Roger BRINGARD	à	M. Romain NUCCELLI
M. Jean-Marie GRUNENWALD	à	M. Ludovic MARINONI
Mme Joanie LUTZ	à	M. Stéphane KUNTZ

DEC2024_063 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 10 SEPTEMBRE 2024

Vu le projet de procès-verbal du Bureau du 10 septembre 2024, présenté par M. Cyrille AST, Président.

Le Bureau Communautaire, après avoir délibéré,

ADOPTE le procès-verbal du Bureau du 10 septembre 2024.

Le secrétaire de séance


Charles WEHRLÉN



Pour extrait conforme :

Le Président


Cyrille AST

Voix POUR : 14
Voix CONTRE : /
ABSTENTION : 1

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE SAINT-AMARIN

PROCES-VERBAL DU BUREAU DE LA SEANCE DU 10 SEPTEMBRE 2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-210300205-20241003-DEC24-063-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/10/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 10 septembre, le Bureau du Conseil Communautaire, était réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocations légales en date du 3 septembre 2024 sous la présidence de Monsieur Cyrille AST.

Cyrille AST	Président
Stéphane KUNTZ	2 ^{ème} Vice-Président
José SCHRUFFENEGGER	3 ^{ème} Vice-Président
Nadine SPETZ	4 ^{ème} Vice-Présidente
Jacques KARCHER	5 ^{ème} Vice-Président
Véronique PETER	6 ^{ème} Vice-Présidente
Roger BRINGARD (Arrivé au point 3)	Membre du Bureau
Frédéric CAQUEL	Membre du Bureau
Jean-Marie GRUNENWALD	Membre du Bureau
Claude KIRCHHOFFER	Membre du Bureau
Romain NUCCELLI	Membre du Bureau

ABSENTS EXCUSES

M. Eddie STUTZ
M. Charles WEHRLÉN
Mme Joanie LUTZ
M. Ludovic MARINONI
M. Jean-Léon TACQUARD

ABSENT NON EXCUSE : M. Florent ARNOLD

ONT DONNE PROCURATION

M. Eddie STUTZ	à	Mme Nadine SPETZ
M. Charles WEHRLÉN	à	M. Cyrille AST
Mme Joanie LUTZ	à	M. Stéphane KUNTZ
M. Ludovic MARINONI	à	M. Jean-Marie GRUNENWALD

A 18H00 Présentation de l'étude 40Pourcent du projet d'audit pour le service enfance

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du Bureau Communautaire du 9 juillet 2024.
3. Restitution de la compétence relative à la participation au développement en itinérance à travers l'adhésion au projet de chaîne de gîtes d'étape Hautes Vosges Randonnées
4. Mise en place et composition de la CLECT
5. Signature de l'avenant n°2 à la convention régissant les relations entre la communauté de communes de la vallée de Saint-Amarin et l'association club vosgien de la vallée de Saint-Amarin
6. Convention de partenariat entre la CCVSA et la CCVDS pour le salon international du tourisme et du voyage
7. Attribution de l'accord-cadre pour des travaux d'amélioration du rendement de réseau d'eau potable et des extensions de réseaux – programme 2024-2028
8. Création d'un cirque en dur polyvalent dédié à la création et à la diffusion artistique mission de maîtrise d'œuvre complète - attribution du marché public
9. Candidature à l'Appel à Projets Citeo / Adelphe « Mesures d'accompagnement pour l'optimisation de la collecte des emballages ménagers, imprimés papiers et papiers à usage graphiques
10. Subvention pour l'achat de verres réutilisables
11. Espaces d'entreprises du parc de Wesserling et de Malmerspach
12. Plan de sauvegarde du bâti ancien – rénovation globale – choix du lauréat 2024
13. Attribution du marché public de réhabilitation du centre aquatique de Wesserling phase 1
14. Cession à la SAS VICA des éléments mobiliers et équipements du restaurant La Fabrique à Wesserling.

Questions diverses :

- Proposition d'achat d'un terrain agricole à ODEREN par Madame KELLER Céline et Monsieur OLRÉY Laurence.

- Présentation du dispositif relatif au programme d'accompagnement numérique sur mesure aux communes.

1. (DEC2024_052) DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Le Président rappelle que l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'au début de chacune des séances, le Bureau Communautaire désigne un de ses membres pour remplir la fonction de Secrétaire.

Conformément à la disposition citée, le Bureau Communautaire est invité à procéder à cette désignation.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de désigner Monsieur Jacques KARCHER pour exercer cette fonction.

2. (DEC2024_053) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU BUREAU DU 9 JUILLET 2024

Vu le projet de procès-verbal du Bureau du 9 juillet 2024, présenté par M. Cyrille AST, Président.

Le Bureau Communautaire, après avoir délibéré, décide, à la majorité, d'adopter le procès-verbal du Bureau du 25 juin 2024 (*1 abstention M. Eric Fischer*).

3. RESTITUTION DE LA COMPÉTENCE RELATIVE À LA PARTICIPATION AU DÉVELOPPEMENT EN ITINÉRANCE À TRAVERS L'ADHÉSION AU PROJET DE CHAÎNE DE GÎTES D'ÉTAPE HAUTES VOSGES RANDONNÉES

Considérant la nécessité d'ajuster les compétences exercées par la communauté de communes pour optimiser les services offerts aux citoyens et respecter les capacités opérationnelles et financières des communes membres,

Considérant que les communes de HUSSEREN, STORCKENSOHN et URBES sont mieux placées pour gérer directement les établissements du Belacker, du Gazon Vert et du Gustiberg dans le cadre du projet de chaîne de gîtes d'étape Hautes Vosges Randonnées. Etant précisé que le projet de chaîne de gîtes d'étape Hautes Vosges Randonnées n'existe plus à ce jour.

Considérant que conformément à l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales cette restitution est décidée par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'établissement et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement.

C'est-à-dire par au moins deux tiers des communes représentant au moins la moitié de la population de l'EPCI ou inversement.

Considérant que le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur la restitution proposée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable,

Considérant que la décision de retrait est prise par le Préfet,

Sur proposition du Président, il convient de modifier les statuts actuels de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint Amarin au titre des compétences obligatoires dont un exemplaire est joint à la présente délibération et dont la rédaction actuelle est :

- I. Compétences obligatoires**
 - 1. Aménagement de l'espace

.../...

2. Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du Code général des collectivités territoriales et notamment :

- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale et touristique
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales, notamment par l'acquisition de locaux commerciaux du bourg centre, la réhabilitation et la location à de nouveaux commerçants
- Développement d'actions d'animations économiques du territoire communautaire (exemple : OCM, conseil, avances remboursables, aides aux projets individuels...)
- Promotion du tourisme dont :
 - a. Gestion directe ou déléguée d'un office de tourisme
 - b. Politique locale du tourisme et soutien aux activités touristiques notamment par le soutien au Parc de Wesserling
 - c. Réalisation (création ou réhabilitation) et gestion d'équipements, d'hébergements et d'aménagements touristiques, patrimoniaux et de loisirs générant une économie touristique
 - d. Réalisation et exploitation des infrastructures (y compris les remontées mécaniques au sens du Code de tourisme) nécessaires à l'aménagement, au développement des activités de montagne et de pleine nature en été comme en hiver (ski alpin, des loisirs de neige, ski de fond...) sur les parties hautes du Massif du Markstein-Grand-Ballon, et au secteur du Frenz y compris par transfert de compétence au Syndicat Mixte pour l'aménagement du Massif du Markstein-Grand'ballon, ou par adhésion à tout autre organisme poursuivant le même objet
 - e. Participation au développement de la randonnée en itinérance à travers l'adhésion au projet de Chaîne de gîtes d'étape Hautes Vosges Randonnées en réhabilitant et gérant les établissements du Belacker, du Gazon Vert et du Gustiberg.**
 - f. Création, gestion et financement de transports touristiques.

Il convient donc **de supprimer** de la manière suivante du bloc « actions de développement économique » dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du Code général des collectivités territoriales :

e. Participation au développement de la randonnée en itinérance à travers l'adhésion au projet de Chaîne de gîtes d'étape Hautes Vosges Randonnées en réhabilitant et gérant les établissements du Belacker, du Gazon Vert et du Gustiberg.

Le Bureau est saisi pour avis et émet un avis favorable à l'unanimité.

4. MISE EN PLACE ET COMPOSITION DE LA CLECT

Sur proposition de Monsieur Cyrille AST, Président de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin,

Vu l'article 1609 *nonies* C du Code général des impôts,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin,

Considérant que l'article 1609 *nonies* C, IV du Code général des impôts précise qu'il est créé, entre l'établissement public de coopération intercommunale soumis aux dispositions fiscales de l'article 1609 *nonies* C et les communes membres, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges,

Considérant que cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées : chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant,

Considérant que le Maire de chacune des communes devra transmettre à l'établissement public de coopération intercommunale le nom des représentants désignés. Étant précisé que les modalités de désignation devront se faire par une délibération du conseil municipal (voir annexe 1).

Il est nécessaire de préciser que précédemment la répartition des membres de la CLECT portait sur 2 représentants par commune. Le cadre réglementaire prévoit au minimum un représentant par commune de moins de 3 500 habitants et trois représentants par commune de plus de 3 500 habitants.

Au vu de ces désignations, le Président de l'établissement public intercommunal prendra un arrêté fixant la liste des membres de la CLECT pour que chaque commune soit représentée par 2 membres.

Le Bureau est saisi pour avis et émet un avis favorable à l'unanimité.

5. (DEC2024-054) SIGNATURE DE L'AVENANT N°2 A LA CONVENTION RÉGISSANT LES RELATIONS ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLÉE DE SAINT-AMARIN ET L'ASSOCIATION CLUB VOSGIEN DE LA VALLÉE DE SAINT-AMARIN

Madame Nadine SPETZ, Vice-Présidente en charge du Développement touristique et culturel, rappelle que par convention établie le 1^{er} juin 2018, la Communauté de communes (CCVSA) et le Club vosgien (CVVSA) de la vallée de Saint-Amarin ont convenu des règles et conditions du soutien financier de la collectivité aux activités de l'association.

Conformément aux termes de ladite convention, le CVVSA a sollicité par courrier daté du 15 mai 2024 une nouvelle reconduction pour une période de 3 ans de la convention par le biais d'un second avenant, le premier arrivant à échéance le 31 juillet 2024. Cette demande est accompagnée :

- de la convention signée le 1^{er} juin 2018
- d'un avenant de renouvellement signé le 15 décembre 2021 pour une durée de 3 ans
- du rapport des réviseurs aux comptes pour l'exercice 2023
- du Compte de résultat 2023 d'un montant total de 88 406,60 €.
- du Bilan 2023 qui s'élève à 81 884,03 €

VU la convention du 1^{er} juin 2018 ;

VU l'avenant 1 du 15 décembre 2021 ;

VU la délibération en date du 21 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau et au Président ;

Le Bureau Communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité

APPROUVE la reconduction de la convention établie au 1^{er} juin 2018, par le biais d'un second avenant pour une période de 3 ans s'achevant au 31 juillet 2027.

AUTORISE le Président à signer la présente convention et tous les documents relatifs aux présentes décisions.

6. (DEC2024-055) SIGNATURE D'UN AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE L'EMHT CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA CCVSA ET LA CCVDS POUR LE SALON INTERNATIONAL DU TOURISME ET DU VOYAGE

Développement touristique et culturel expose le souhait de mettre en place un partenariat entre la Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach (CCVDS) et la CCVSA pour le Salon International du Tourisme et du Voyage (SITV).

Pour cet événement qui se déroule du 9 au 11 novembre 2024 à Colmar, les deux communautés de communes souhaitent être présentes et mutualiser le stand.

L'action a pour but de promouvoir les deux territoires et de mutualiser les frais d'inscription.

Etant précisé que la participation financière de la CCVSA s'élèvera à 1428.75 TTC.

La convention est annexée à la présente décision.

VU la délibération du Conseil de Communauté du 21/07/2020 donnant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité

AUTORISE son Président à signer cette convention de partenariat et tout document s'y rapportant.

7. (DEC2024-056) ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE POUR DES TRAVAUX D'AMELIORATION DU RENDEMENT DU RESEAU D'EAU POTABLE ET DES EXTENSIONS DE RESEAUX – PROGRAMME 2024-2028

Monsieur Stéphane KUNTZ, Vice-Président en charge de l'eau et de l'assainissement, indique que le rendement a été établi à 63,5 % en 2022. Le rendement est inférieur au niveau de rendement imposé par la loi Grenelle 2. Il est de 66,6 % en 2023.

La Communauté de Communes a donc décidé de se fixer des objectifs ambitieux pour améliorer significativement les rendements. L'objectif à long terme est d'atteindre un rendement de 85 % par commune comme le demande l'AERM.

La mission de maîtrise d'œuvre relative au programme de travaux a été attribuée à IRH INGENIEUR CONSEIL par décision du bureau communautaire du 25 avril 2024.

Les travaux d'amélioration du rendement peuvent être de plusieurs natures :

- Renouvellement des canalisations et des branchements,
- Gestion des pressions,
- Sectorisation des réseaux.

L'autre objectif de cet accord-cadre est de réaliser les travaux de raccordement au réseau d'eau potable de certains hameaux isolés. Les travaux seront réalisés ou non en fonction des possibilités de financement.

Les opérations déjà identifiées sont :

- Rue Fistelhaeuser à Saint-Amarin

- RD13 bis III depuis la RD1066 à Fellinging jusqu'à la RD1066 à Urbès
- Raccordement du hameau du Moulin à Goldbach
- Raccordement de certains hameaux isolés : Saint-Amarin Hintervogelbach, Moosch rue du Ruisseau et Fellinging rue Baechel.

L'accord-cadre pour des travaux d'amélioration du rendement du réseau d'eau potable et des extensions de réseaux est un marché à procédure adaptée qui donnera lieu à l'émission de bons de commande et à la conclusion de marchés subséquents.

Il sera attribué à un maximum de 4 opérateurs économiques.

Les marchés subséquents seront conclus pour les travaux suivants :

- Travaux de renouvellement / renforcement de réseaux AEP sur un linéaire > 400 ml
- Travaux d'extension de réseaux AEP sur un linéaire > 400 ml

Les bons de commande seront émis pour les travaux suivants :

- Travaux de renouvellement / renforcement de réseaux AEP sur un linéaire ≤ 400 ml
- Travaux d'extension de réseaux AEP sur un linéaire ≤ 400 ml
- Travaux de reprise / création de branchements
- Travaux de modifications localisées sur réseau AEP.

L'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux pour la durée totale de l'accord-cadre est de 5 000 000 € HT maximum.

L'accord-cadre débute à la date de notification du contrat et prend fin à la date anniversaire du marché en 2028.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié sur le profil acheteur de la Communauté de Communes (<http://stamarin.e-marchespublics.com>), au BOAMP et sur le site de la Communauté de Communes le 29 juillet 2024.

Les entreprises étaient invitées à remettre leurs offres pour le 5 septembre 2024 à 12:00.

Ce marché public n'est pas alloti.

Six offres sont parvenues à la Communauté de Communes : STP MADER/SCATP (groupement conjoint), ROYER FRERES, SADE CGTH, LINGENHELD TP, ARKEDIA et SOGEA EST BTP.

Les critères d'attribution prévus au marché étaient les suivants :

- **Prix des prestations : 60 %.**

Le jugement du prix est établi sur la base de 4 chantiers témoin reprenant certaines positions du bordereau unitaire. Ces chantiers témoins seront affectés d'un coefficient correspondant à la fréquence annuelle estimée de réalisation de ce type de chantier par la CCVSA ;

Ces 4 chantiers témoins sont les suivants :

- Chantier type 1 (CT1) : Renouvellement de réseau AEP en zone urbaine sous voie départementale
- Chantier type 2 (CT 2) : Extension de réseau AEP en zone urbaine sous voie communale et chemins
- Chantier type 3 (CT 3) : Raccordement AEP avec pose d'interconnexion en zone d'accès difficile
- Chantier type 4 (CT 4) : Maillage de réseau AEP en zone urbaine avec compteurs de sectorisation

Le montant moyen annuel résultant de ces 4 chantiers témoins et de leur fréquence de réalisation sert de base à l'établissement de la note « prix ».

- **Valeur technique de l'offre : 30 %**

- Prise en compte des contraintes particulières liées aux ouvrages concernés et mode opératoire détaillé - 25 points
- Provenance, performances et pérennité des matériaux, fournitures et équipements proposés - 15 points
- Capacité de l'entreprise au regard des moyens humains et des moyens matériels spécifiquement affectés aux travaux – 15 points
- Pertinence des prestations complémentaires librement proposées par le candidat – 15 points
- Organisation et gestion du chantier - 15 points
- Mesures prises en matière d'hygiène et de sécurité sur le chantier - 10 points
- Mesures prises en matière de protection de l'environnement du chantier - 5 points

- **Performances en matière de protection de l'environnement : 10%**

- Prise en compte des contraintes liées à l'environnement des travaux (périmètres de protection, zonages environnementaux...), intégration des dossiers réglementaires nécessaires et mesures préventives ou compensatoires proposées - 60 points
- Hygiène, Sécurité et protection de l'Environnement du chantier : note spécifique au chantier avec détail matériel et procédures envisagées, présentation de la gestion des déblais et déchets de chantier, maîtrise des nuisances sur l'environnement - 40 points

Le règlement de consultation ne prévoyait pas de négociation.

Le montant total annuel estimé pour chaque offre est de :

STP MADER/SCATP	1 088 183.08 € HT
ROYER FRERES	882 054.38 € HT
SADE CGTH	1 215 686.48 € HT
LINGENHELD TP	1 013 599.99 € HT
ARKEDIA	1 034 020.78 € HT
SOGEA EST BTP	1 093 752.50 € HT

Après analyse et au regard des critères d'attribution rappelés ci-dessus, il est proposé d'attribuer l'accord-cadre pour des travaux d'amélioration du rendement du réseau d'eau potable et des

extensions de réseaux – Programme 2024-2028 aux quatre entreprises suivantes du moins-disant au mieux-disant :

- 1) ROYER FRERES
- 2) STP MADER/SCATP (groupement conjoint)
- 3) SOGEA EST BTP
- 4) ARKEDIA

VU le code de la commande publique et plus particulièrement l'article L2123-1 ;

VU la délibération du Conseil communautaire du 21 juillet 2020 portant délégation au d'attribution au Bureau et au Président ;

VU la décision du Bureau communautaire du 25 avril 2024 portant attribution de l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre pour des travaux d'amélioration du rendement de réseau d'eau potable et des extensions de réseaux ;

VU le rapport d'analyse des offres présenté en annexe.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

ATTRIBUE l'accord-cadre pour des travaux d'amélioration du rendement du réseau d'eau potable et des extensions de réseaux – Programme 2024-2028 aux quatre entreprises suivantes du moins-disant au mieux-disant :

- 1) ROYER FRERES
- 2) STP MADER/SCATP (groupement conjoint)
- 3) SOGEA EST BTP
- 4) ARKEDIA

AUTORISE le Président à signer le marché et tous les documents relatifs à celui-ci.

DIT que les dépenses seront imputées sur le chapitre 23 du budget eau où les crédits nécessaires sont inscrits.

8. (DEC2024-057) CREATION D'UN CIRQUE EN DUR POLYVALENT DEDIE A LA CREATION ET A LA DIFFUSION ARTISTIQUE MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE COMPLETE - ATTRIBUTION DU MARCHÉ PUBLIC.

Monsieur Jacques KARCHER et Mme Nadine SPETZ, respectivement vice-président en charge de l'Aménagement du Territoire et vice-présidente en charge du Tourisme et de la Culture, rappellent la genèse du projet de création d'un cirque en dur polyvalent dédié à la création et à la diffusion artistique avec la compagnie Equinote, présente sur le site depuis 2014.

Une étude de faisabilité avait été réalisée en août 2023, commandée par la compagnie Equinote et réalisée par le cabinet d'architecture Goetchy et Cabello. Celle-ci a été présentée en comité consultatif « tourisme et culture » du 7 novembre qui a vivement salué les atouts du projet. De plus, les études de maîtrise d'œuvre pourront être financées par le programme « ACTEE + CHENE » à hauteur de 52 000 €.

Afin de développer la culture en milieu rural, le Conseil Communautaire a validé en date du 11 avril 2024 la budgétisation de l'étude de maîtrise d'œuvre complète.

Le marché public à procédure adaptée pour la mission de maîtrise d'œuvre complète a été publié le 21 mai 2024 intégrant la totalité des phases de maîtrise d'œuvre permettant ainsi d'enclencher la phase « travaux ». Les entreprises étaient invitées à remettre leurs offres pour le 28 juin 2024 à 11h00. Une visite sur site, obligatoire était également prévue. Huit offres sont parvenues à la Communauté de Communes.

Les critères d'attribution prévus au marché étaient les suivants :

- Valeur technique de l'offre 60 % comprenant :
 - o L'expérience acquise lors d'opérations similaires – 30%
 - o Le descriptif du mémoire technique mettant en avant la méthodologie envisagée, la bonne compréhension de la mission et la prise en compte du projet – 50%
 - o Analyses et études techniques prévues – 10%
 - o Respect des délais – 10%
- Prix des prestations : 40 %

A l'issue d'une première analyse des offres, 3 candidats ont été retenus en entretien de négociation : l'agence MW, l'agence Goetchy et Cabello et l'agence AANN.

Suite à la négociation et après analyse au regard des critères d'attribution rappelés ci-dessus, il est proposé de retenir l'offre de la société **Goetchy & Cabello** ainsi que les entreprises membres du groupement conjoint (voir détail ci-dessous) pour un montant de 188 000 € HT réparti comme suit :

- 60 080 € HT – tranche ferme – phase étude intégrant la mission diagnostic
- 127 920 € HT – tranche optionnelle – phase travaux

Détail des membres du groupement :

- **GOETCHY & CABELLO – architectes mandataires**
- CHRISTOPE THEILMANN – architecte cotraitant
- ECHOES – Economiste de la construction
- TERRANERGIE – Thermicien, fluides
- MCIS – BET Structure, maçonnerie et VRD
- B2E – Electricité et SSI
- ACOUSTEX – Acousticien

Le détail de l'analyse des offres est présenté en annexe.

VU les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la Commande Publique;

VU la délibération du Conseil du 21 juillet 2020 portant délégation d'attribution au bureau et au Président ;

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre complète pour la création d'un cirque en dur polyvalent dédié à la création et à la diffusion artistique à la société Goetchy et Cabello ainsi qu'aux entreprises membres du groupement conjoint pour un montant de 188 000 € HT.

AUTORISE le Président à signer le marché et tous les documents relatifs à celui-ci.

DIT que les dépenses seront imputées au chapitre 23 où les crédits nécessaires seront inscrits après décision budgétaire modificative.

9. (DEC2024_058) CANDIDATURE À L'APPEL À PROJETS CITEO / ADELPHÉ « MESURES D'ACCOMPAGNEMENT POUR L'OPTIMISATION DE LA COLLECTE DES EMBALLAGES MÉNAGERS, IMPRIMÉS PAPIERS ET PAPIERS À USAGE GRAPHIQUES »

La vice-présidente en charge de l'Environnement et du Développement Durable Véronique PETER expose que Citeo/Adelphé est un éco-organisme agréé par l'État pour la filière des Emballages ménagers et des Papiers graphiques. Il contribue activement à l'amélioration des performances de recyclage et de réemploi pour atteindre les objectifs nationaux et européens.

En 2024, Citeo/Adelphé publie un Appel à Projets (AAP) visant à :

- Accompagner financièrement le déploiement des équipements de précollecte permettant d'améliorer le captage et la performance globale de recyclage des emballages ménagers et des papiers graphiques ;
- Mobiliser de façon accrue le citoyen en renforçant les actions de communication initiées au niveau des territoires, dans l'objectif d'augmenter le taux de collecte et de tri des déchets d'emballages ménagers et de papiers graphiques ;
- Améliorer la qualité du geste de tri dans les zones où celle-ci impacte fortement l'efficacité économique du dispositif ;
- Poursuivre les leviers d'actions ayant démontré leur efficacité en matière de performance au travers des 412 projets d'optimisation de la collecte, sur près de 29 Millions d'habitants, accompagnés au cours des six dernières années par Citeo et Adelphe ;
- Accompagner l'harmonisation des schémas de collecte au niveau national.

La candidature doit être déposée avant le 18 octobre 2024, et doit comprendre :

- un état des lieux du dispositif actuel justifiant les choix techniques du projet présenté
- une présentation détaillée des choix techniques, financiers et organisationnels du projet présenté ;
- un plan de communication pour accompagner les changements de dispositif prévus
- un planning et un budget prévisionnel du projet.

VU la délibération du Conseil communautaire du 21 juillet 2020 portant délégation au d'attribution au Bureau et au Président ;

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Le Président à déposer une candidature pour un dossier d'optimisation de collecte pour le territoire / le groupement de territoires pour l'Appel à Projets « Mesures d'accompagnement pour l'optimisation de la collecte des emballages ménagers, imprimés papiers et papiers à usage graphiques.

AUTORISE Le Président à signer le contrat afférent avec cité/Adelphe et tous documents si rapportant.

10. (DEC2024-059) DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACHAT DE VERRES REUTILISABLES

Madame Véronique PETER, Vice-Présidente déléguée à l'Ecocitoyenneté et à la Gestion des déchets, rappelle que dans le cadre de sa politique de prévention des déchets, le Conseil de Communauté du 12 septembre 2012 a validé la proposition de subventionner l'achat de verres réutilisables aux associations organisatrices de manifestations.

Elle rappelle l'adoption définitive, le 11 avril 2019, de la loi relative à la croissance et à la transformation des entreprises, où il y a interdiction nationale de vente, ou de mise à disposition à titre gratuit, des produits en plastique à usage unique gobelets et verres (à l'exception des gobelets et verres compostables et constitués de matières bio-sourcées), à compter du 1er janvier 2020.

Ainsi, pour encourager les associations à investir dans ce matériel et sous réserve de la signature et du respect de la charte de l'Eco-Manifestation, il est versé aux associations une subvention à hauteur de :

- 55 % si l'achat est mutualisé entre au moins deux associations,
- 40 % si l'achat est réalisé par une seule et même association.

La subvention ne porte pas sur les frais de marquage et de transport éventuels.

L'Association des Jardins de Wesserling a signé la Charte et a fait une demande de subvention de 40 % pour l'achat de 1 000 gobelets de 25-30 cl.

Le devis s'élève à 520,80 € TTC (hors frais de marquage et de port).

Le Bureau est invité à se prononcer aujourd'hui sur cette demande de subvention à hauteur de 40 %*, soit pour un montant total de **201,12 €**.

*du montant TTC

VU la délibération du Conseil communautaire du 21 juillet 2020 portant délégation au d'attribution au Bureau et au Président ;

VU la délibération du Conseil de Communauté du 12 septembre 2012 approuvant le versement d'une subvention aux associations qui feraient l'achat de verres réutilisables, ainsi que la charte de l'Eco-Manifestation et complétée par la délibération du 19 juillet 2017;

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ATTRIBUE la subvention de 201,12 € à L'Association des Jardins de Wesserling.

DIT que les subventions octroyées seront imputées au Budget Ordures Ménagères au chapitre 67, article 6743 où les crédits nécessaires sont inscrits

11. (DEC2024-060) ESPACES D'ENTREPRISES DU PARC DE WESSERLING ET DE MALMERSPACH

Monsieur Cyrille AST, Président, présente au lieu et place de Monsieur Eddie STUTZ, Vice-président en charge de l'Economie, absent excusé à cette séance du bureau, les demandes et l'évolution des dossiers d'entreprises concernant les Espaces d'Entreprises du Parc de Wesserling ainsi que du Parc de Malmerspach.

Convention d'occupation gratuite : Croix Rouge Française de Thann et Saint-Amarin

La Communauté de Communes a conclu en 2011 avec la Croix Rouge une convention d'occupation gratuite de 3 locaux dans le bâtiment nommé « Bureaux Pépinière »

- Le lot n°2 d'une superficie de 36,58m²
- Le lot n°3 d'une superficie de 18,45m²
- Le lot n°4 d'une superficie de 33,95m²

Mme PAOLIN, secrétaire de la Croix Rouge, souhaite la mise à jour de la dernière convention d'occupation faite en 2014. Les membres du bureau de l'unité locale de Thann ont été réélus :

Président : Vincent Bilger

Vice-présidente ; Brigitte Mathiot

Vice-président : Philippe Chapeaublanc

Trésorière : Florence Zimmerlé

Trésorière adjointe : Claudine Halm

Secrétaire : Marie Eve Paolin

Secrétaire adjointe : Antoinette Molina

Référente du local de Wesserling : Brigitte Inhoffer

Par décision du bureau du 11 octobre 2012, cette association d'aide humanitaire Française aux titres d'actions sociales, a le loyer, les charges et la taxe foncière pris en charge par le budget principal.

Il vous est demandé, de réitérer cette prise en charge et de réserver une suite favorable à cette demande en accordant le renouvellement de la convention d'occupation pendant 3 ans avec tacite reconduction. Les frais liés aux locaux (loyer, fluides, taxe foncière) sont supportés par le budget principal.

VU la délibération du Conseil de Communauté du 21 juillet 2020 donnant délégation d'attribution au Bureau ;

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de réserver une suite favorable à la demande de la croix rouge, en accordant la signature d'une convention d'occupation gratuite qui formalisera la mise à disposition des lots 2,3,4 du bâtiment Hartmann.

DIT que les frais liés à ces locaux (loyer, fluides, taxe foncière) seront pris en charge par le budget principal.

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer la convention d'occupation gratuite conclue avec la Croix Rouge et tous les documents nécessaires pour la mise en œuvre de ces décisions.

12. PLAN DE SAUVEGARDE DU BATI ANCIEN – RENOVATION GLOBALE – CHOIX DU LAUREAT 2024

M. KARCHER rappelle l'historique des actions menées en faveur de la préservation et de la rénovation du patrimoine bâti rural typique de la vallée qui tend à disparaître suite aux mauvaises réhabilitations, voire aux destructions et au mauvais entretien de ce bâti datant d'avant 1950. Ces bâtiments représentent une identité, mais aussi un cadre de vie. Ce sont ces bâtiments que nous retrouvons sur les cartes postales, ceux-ci également que nous observons depuis les points de vue sur les hauteurs de la vallée.

Depuis 2010, la Communauté de Communes et les Communes œuvrent pour la sauvegarde et la valorisation de ce patrimoine. Le « Plan de Sauvegarde du bâti Ancien », approuvé en Conseil Communautaire du 30 mars 2022, se décline en 3 axes complémentaires :

- **Axe 1 : développer un accompagnement technique et financier aux élus et aux particuliers**
 - Poste d'architecte urbaniste, Assistance à Maîtrise d'Ouvrage en interne à la Communauté de Communes pour conseiller les élus et les habitants dans leurs projets de construction / rénovation → 50 conseils architecturaux par an
 - Subventions aux communes et aux particuliers pour la rénovation du bâti ancien défini dans le PLUi : subventions aux rénovations poste par poste + subventions à la rénovation globale → subvention poste par poste en cours
- **Axe 2 : mettre en œuvre un plan opérationnel d'écorénoovation des bâtiments communaux et communautaires**
 - Chantiers d'éco rénovation-pilote avec chantiers participatifs, chantiers de formation, outils de communication sur les bonnes pratiques de la réhabilitation du bâti ancien, usage de matériaux locaux et/ou biosourcés
 - Chantier d'éco rénovation du presbytère de Geishouse en cours + démarrage des réflexions sur les chantiers du café du Belacker à Mollau et du presbytère de Kruth
- **Axe 3 : Mener des actions de sensibilisation et créer de nouvelles actions de formation**
 - « RDV du bâti » : une animation bisannuelle comportant conférences, tables rondes, stages de découverte autour de la construction et plus particulièrement du bâti ancien

- Chantiers de formation dans le cadre de l'axe 2.

AXE 1 – AIDES FINANCIERES : RENOVATION GLOBALE

Lorsque la construction mérite de gros travaux de rénovation énergétique ayant un impact sur la modification des façades extérieures, une enveloppe globale est proposée afin de soutenir financièrement les propriétaires. Cette aide complémentaire permettra d'accompagner la mobilisation des logements vacants de la vallée. Celle-ci est conditionnée par un cahier des charges reprenant à la fois les principes de rénovation du bâti ancien poste par poste, mais également les spécificités en termes de rénovation énergétique du bâti ancien (traitement différent par rapport à l'humidité notamment). L'enveloppe sera également conditionnée à la supervision d'un maître d'œuvre spécialisé dans la rénovation du bâti ancien et sera encadrée par l'architecte de la Communauté de Communes.

BILAN DES CANDIDATURES ET CHOIX DU LAUREAT

Trois dossiers de candidature ont été réceptionnés avant le 31 juillet 2024. Les trois projets concernent des rénovations globales sur du bâti ancien :

- M. POIZAT et Mme BOEHM, 35 rue des Champs à GEISHOUSE
- M. FLUHR, 4 rue de l'Eglise à KRUTH
- M. SIFFERT, 70 rue principale à MITZACH

Le projet de GEISHOUSE est situé en extrémité de hameau et est une ancienne ferme implantée dans la pente qui a conservé toutes ses caractéristiques patrimoniales. Le choix du maître d'œuvre a été défini et correspond aux compétences requises (PUSH architecture). Les études sont en cours. Le projet correspond aux critères du cahier des charges. Le coût de rénovation estimé est d'environ 209 500 €.

Le projet de KRUTH est une maison surélevée que le propriétaire a souhaité conserver dans un aspect traditionnel. La façade principale connaît de nombreuses transformations avec la création de multiples ouvertures. L'isolation prévue n'est pas biosourcée ni compatible avec le bâti ancien. Le candidat est suivi par la société EHP bâti Concept qui n'est pas spécialisée dans le bâti ancien. Le projet ne correspond pas aux critères du cahier des charges. Le coût de rénovation estimé est d'environ 182 000 €.

Le projet de MITZACH est situé au cœur de la Commune. Le bâtiment ancien est bien préservé et le candidat souhaite le rénover dans le respect du patrimoine. Une rénovation énergétique globale est prévue avec l'usage de matériaux biosourcés compatibles avec le bâti ancien. Le candidat est suivi par un artisan ayant eu de nombreuses expériences de rénovation du bâti ancien. Toutefois, les travaux ont déjà démarré et ne pourront pas être subventionnés. Le projet correspond partiellement aux critères du cahier des charges. Le coût de rénovation estimé est d'environ 72 000 €.

Le service Aménagement du Territoire propose le projet de **M. et Mme POIZAT / BOEHM, situé au 35 rue des Champs à GEISHOUSE** comme lauréat, pour les raisons suivantes :

- Respect du cahier des charges,
- Choix du maître d'œuvre déjà réalisé,
- Bâtiment à forte valeur patrimoniale,
- Suivi par un maître d'œuvre compétent et usage de matériaux biosourcés,
- Les travaux n'ont pas encore démarré et débuteront en 2025.

Le lauréat recevra à l'issue des travaux une enveloppe globale de 10 000 € : 6 000 € de la part de la Communauté de Communes et 4 000 € de la part de la Commune concernée par le projet, ici GEISHOUSE.

Le Bureau Communautaire est saisi pour avis et émet un avis favorable à l'unanimité.

13. ATTRIBUTION DU MARCHE PUBLIC DE REHABILITATION DU CENTRE AQUATIQUE DE WESSERLING - PHASE 1

Au vu de la nécessité de réhabiliter le Centre Aquatique de Wesserling pour d'une part permettre de pérenniser l'offre de service auprès de la population et d'autre part pour répondre à l'interdiction administrative de cet ERP et par la même occasion d'apporter un confort technique et thermique pour les installations vieillissantes et consommatrices d'énergie, il a été décidé de lancer l'opération visant à réaliser des travaux.

Ce marché public est une procédure d'appel d'offres.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié 25/06/2024 sur le profil acheteur de la Communauté de Communes (<http://stamarin.e-marchespublics.com>), au le 23/06/2024 au BOAMP > à 90 000 € ainsi qu'au JOUE le 24/06/2024.

Les entreprises étaient invitées à remettre leurs offres pour le vendredi 26 juillet 2024 à 10h00.

Ce marché public est alloti comme suit :

Lot n°	Intitulé	Réf. CCVSA
01	Démolition – désamiantage	2024/017/PISC05
03	Charpente bois – bardage	2024/019/PISC05
04	Ossature métallique – serrurerie	2024/020/PISC05
05	Echafaudage	2024/021/PISC05
06	Etanchéité – bardage	2024/022/PISC05
07	ITE – peinture extérieure	2024/023/PISC05
08	Menuiserie extérieure aluminium – occultation	2024/024/PISC05
09	Plâtrerie – plafond	2024/025/PISC05
10	Chape – carrelage/faïence – sol souple	2024/026/PISC05
11	Résine	2024/027/PISC05
12	Menuiserie intérieure bois	2024/028/PISC05
13	Peinture intérieure	2024/029/PISC05
17	Bassin inox	2024/033/PISC05
18	Jeu d'eau – toboggan aquatique multipiste	2024/034/PISC05
20	Ascenseur	2024/036/PISC05
22	Nettoyage	2024/038/PISC05
23	Photovoltaïque	2024/039/PISC05

Les critères d'attribution prévus au marché étaient les suivants :

Uniquement pour le lot 01 démolition - désamiantage

- 30 % Critère « moyens et compréhension du planning »
- 50 % Prix des prestations :
- 20 % Critère « matériaux, méthodologie et valeur environnementale »

Pour l'ensemble des autres lots :

- 20 % Critère « moyens et compréhension du planning »
- 40 % Prix des prestations :
- 40 % Critère « matériaux, méthodologie et valeur environnementale »

33 offres sont parvenues à la Communauté de Communes (plus 1 offre hors délai qui n'a pas été analysée). Ces offres ont été transmises au cabinet LAMA ARCHITECTES, notre maître d'œuvre pour cette opération ainsi qu'à l'équipe de maîtrise d'œuvre pour analyse.

Les critères d'attribution prévus au marché étaient les suivants :

Uniquement pour le lot désamiantage

- 30 % Critère « moyens et compréhension du planning »
- 50 % Prix des prestations :
- 20 % Critère « matériaux, méthodologie et valeur environnementale »

Pour l'ensemble des autres lots :

- 20 % Critère « moyens et compréhension du planning »
- 40 % Prix des prestations :
- 40 % Critère « matériaux, méthodologie et valeur environnementale »

Les lots n° 03 et 20 sont déclarés infructueux en l'absence de candidature.

Les lots n° 04, 07, 08, 09, 10, 12 et 13 sont déclarés inacceptables. Les prix proposés sont bien supérieurs au chiffrage de notre maître d'œuvre.

Dans la mesure de la réduction des ombrières pour le lot n° 23, donc cela implique une modification des conditions du marché, celui-ci ne sera pas attribué, mais fera l'objet d'une nouvelle consultation. Il est déclaré sans suite.

Le CCTP du lot 06 présentant des erreurs, le maître d'œuvre propose de procéder à une nouvelle consultation. Il est déclaré sans suite.

17 lots ont été mis en consultation. Après analyse et au regard des critères d'attributions rappelés ci-dessus sur ces 17 lots 6 sont présentés pour avis au Bureau et feront l'objet d'une attribution au prochain conseil communautaire.

Il est proposé d'attribuer le marché comme suit :

ENTREPRISE	Prix €HT
LOT 1 DEMOLITION/DESAMIANTAGE : PREMYS - 68310 WITTELSHEIM	323 240,00
LOT 5 ECHAFAUDAGE : TECHNIC ECHAFAUDAGE - 68270 WITTENHEIM	28 141,50
LOT 11 RESINE / H2R – 67590 SCHWEIGHOUSE SUR MODER	86 160,00
LOT 17 BASSIN INOX : ZELLER 83 500 LA SEINE SUR MER	372 902,04
LOT 18 JEU D'EAU – TOBOGGAN AQUATIQUE MULTIPISTE : AQUA PRO URBA 69 140 RILLEUX LA PAPE	491 183,88
LOT 22 NETTOYAGE : APC NETTOYAGE 54 130 SAINT MAX	12 272,00
Total	1 313 899,42

Les lots infructueux et inacceptables seront à nouveau consultés lors d'une prochaine publication.

Le Bureau Communautaire est saisi pour avis et émet un avis favorable à l'unanimité.

14. (DEC2024-061) CESSION A LA SAS VICA DES ELEMENTS MOBILIERS ET DES EQUIPEMENTS DU RESTAURANT LA FABRIQUE A WESSERLING

Monsieur Eddie STUTZ, Vice-président en charge du service « dynamique commerciale, artisanale et industrielle », rappelle que le Président et lui-même ont été sollicités il y a quelques semaines à ce sujet par la SAS VICA.

Cette entreprise, représentée par M. DEBENATH Vincent, est actuellement locataire du restaurant La Fabrique, situé 18 route de Ranspach à Husseren-Wesserling. La SAS VICA souhaitait en effet clarifier la question de ce matériel en vue de la cession de son fonds de commerce à une autre entreprise qui pourrait intervenir courant septembre.

Les éléments mobiliers et équipements concernés sont listés en annexe. Il s'agit notamment des chambres froides et meubles réfrigérés, du matériel de cuisine (four, friteuse, table chaude, coupe-légumes...) ou encore de certains meubles (bar, armoires, vaisselle, tables et chaises...).

Il est proposé d'acter la cession à l'euro symbolique de ces éléments et équipements.

VU la délibération du Conseil de Communauté du 21 juillet 2020 donnant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la cession à l'euro symbolique à la SAS VICA de ces éléments mobiliers et équipements.

AUTORISE son Président à signer les documents se rapportant à cette décision.

QUESTIONS DIVERSES

- Proposition d'achat/conclusion d'un bail avec option d'achat d'un terrain agricole à ODEREN par Madame KELLER Céline et Monsieur OLRV Lawrence

Le projet est le suivant :

Création d'un potager :

- Plantation d'arbres fruitiers (cerisier, pommier, mirabellier, framboisiers...)
- Installation d'un poulailler pour recycler les déchets perdus et produire nos œufs
- Installation de nichoirs à oiseaux
- Proposition de paniers petit-déjeuner pour les clients de nos gîtes (œufs frais, fruits, pain...)

Etendre la zone UCP à la prochaine révision PLUi :

- Développer le tourisme insolite +40% d'hébergements insolites depuis 2018 (3 600 en France)
- Créer des hébergements insolites respectueux de l'environnement
- Mettre à disposition le potager, œufs & arbres fruitiers pour les clients de manière participative.

- Présentation du dispositif relatif au programme d'accompagnement numérique sur mesure aux communes

Le programme Accompagnement Numérique Sur Mesure (ANSM) a pour vocation d'accompagner les petites collectivités dans leur transition numérique. Il propose un diagnostic complet des besoins numériques spécifiques de chaque commune ou EPCI.

Ce dispositif consiste en l'accompagnement de collectivités pour :

- Identifier et hiérarchiser les besoins de la collectivité en matière de services numériques et de gestion et production de la donnée ;
- Identifier les solutions numériques adaptées qui répondent à ces besoins et peuvent être déployées sur le territoire ;
- Formuler des préconisations concernant le déploiement des solutions identifiées ;
- Identifier les ressources (humaines, financières, partenariales) mobilisables pour ce déploiement.

Le programme sera financé intégralement par l'ANCT et donc gratuit par la Communauté de Communes et les communes.

Prochaines réunions :

- Bureau le 3/10/2024 à 18H30.

Aucun autre point n'étant soulevé, M. Cyrille AST clôt la séance à 20H00.

Le secrétaire de séance



Jacques KARCHER

Le Président



Cyrille AST



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLÉE DE SAINT-AMARIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU BUREAU

SÉANCE DU 03 OCTOBRE 2024 sous la Présidence de M. Cyrille AST

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800205-20241003-DEC24-064-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/10/2024

Conseillers en fonction : 17
 Conseillers présents : 12
 Conseillers absents : 5
 Nombre de votants : 15 dont 3 avec procuration

L'an deux mille vingt-quatre, le 03 octobre, le Bureau de la Communauté de Communes était réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale en date du 26 septembre 2024.

Étaient présents : tous les membres saufs excusés : M. José SCHRUFFENEGGER, M. Roger BRINGARD, M. Jean-Marie GRUNENWALD, Mme Joanie LUTZ

Absent non excusé : M. Florent ARNOLD.

Ont donné procuration :

M. Roger BRINGARD	à	M. Romain NUCCELLI
M. Jean-Marie GRUNENWALD	à	M. Ludovic MARINONI
Mme Joanie LUTZ	à	M. Stéphane KUNTZ

DEC2024_064 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur Charles WEHRLÉN, Vice-Président délégué aux Services à la population, rappelle que depuis 2003, les crédits nécessaires à l'attribution des subventions sont votés par le Conseil, par enveloppe et par commission, le Conseil laissant le soin de proposer les affectations de ces crédits au Bureau auquel il appartient par conséquent de prendre les décisions d'attribution dans la limite des crédits inscrits, conformément à la délégation que lui a donnée le Conseil par délibération du 21 juillet 2020.

Le Bureau est invité à se prononcer aujourd'hui sur les propositions d'attribution de subventions au titre de 2024 :

Présentées au Comité Consultatif du 16 septembre :

Associations	Demandes des asso. 2024	Propositions du Comité
APAMAD	7 742 €	0 €
APALIB	12 778 €	0 €
CAPSA	3 000 €	1 500 €
MUSICALES DU PARC	* 1 500 €	1 000 €
PREO	1 000 €	0 €
RASED	508,74 €	508,74 €
TET	1 000 €	500 €
Vivre à Moosch	1 000 €	500 €
Ski Club Markstein	** 2 500 €	2 000 €
Ski Club Markstein	610 €	0 €
Ski Club Markstein	163,70 €	0 €

Associations conventionnées		
Ski Club Kruth	3 000 €	2 850 €
Ski Club Markstein	9 025 €	9 025 €
Ski Club Saint-Amarin	2 850 €	2 850 €
Ski Club Wesserling	2 850 €	2 850 €

* 2100 € de mise à disposition du Théâtre de Poche

** imputé sur 2025 Samse National Tour 25 et 26/01/25 et Thur'trail le 13 avril 2025

Le Bureau communautaire,

VU la délibération du 21 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau et au Président ;

VU les avis émis après l'instruction de ces demandes de subventions par le Comité Consultatif des Services à la Population du 16 septembre 2024 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer les subventions suivantes :

Associations	Demandes des asso. 2024	Avis du Bureau
APAMAD	7 742 €	0 €
APALIB	12 778 €	0 €
CAPSA	3 000 €	1 500 €
MUSICALES DU PARC	* 1 500 €	1 000 €
PREO	1 000 €	0 €
RASED	508,74 €	508,74 €
TET	1 000 €	500 €
Vivre à Moosch	1 000 €	500 €
Ski Club Markstein	** 2 500 €	0 €
Ski Club Markstein	610 €	0 €
Ski Club Markstein	163,70 €	0 €
Associations conventionnées		
Ski Club Kruth	3 000 €	2 850 €
Ski Club Markstein	9 025 €	9 025 €
Ski Club Saint-Amarin	2 850 €	2 850 €
Ski Club Wesserling	2 850 €	2 850 €

* 2100 € de mise à disposition du Théâtre de Poche

** imputé sur 2025 Samse National Tour 25 et 26/01/25 et Thur'trail le 13 avril 2025

AUTORISE le Président à verser les subventions selon le tableau présenté au Bureau.

DIT que les dépenses seront imputées au chapitre 65, article 6574 du budget principal de la Communauté de Communes 2024.

DIT que pour les subventions de fonctionnement, un compte d'emploi des financements sera demandé aux associations bénéficiaires en fin d'exercice.

Le secrétaire de séance



Charles WEHRLLEN



Pour extrait conforme :

Le Président



Cyrille AST

Voix POUR : 15
Voix CONTRE : /
ABSTENTION :

**Convention régissant les relations entre
LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLÉE DE SAINT-
AMARIN et « L'association »**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800205-20241003-DEC24-065-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/10/2024

Entre les soussignés :

La Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin, représentée par son Président, Monsieur Cyrille AST, dûment autorisé à cet effet par délibération du Conseil du 21 juillet 2020 d'une part,

ET

« L'Association », représenté par « sa Présidente », « Madame X », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - Objet

La présente convention a pour objet de soutenir financièrement sous forme de subvention « Association » dans son fonctionnement. Cette subvention est accordée spécifiquement pour les actions de l'association. La présente convention a pour objet d'en préciser les conditions d'utilisation, les modalités de versement et le cas échéant, de remboursement.

ARTICLE 2 - Mission

« L'Association » s'engage :

- A développer son activité en direction de l'ensemble des communes membres de la CCVSA
- A poursuivre et optimiser à son initiative et sous sa responsabilité ses animations,

Article 3 – Subvention

En contrepartie des obligations qui incombent à « L'association », la Communauté de Communes lui versera annuellement une subvention de fonctionnement, pendant 3 ans.

Cette subvention fera l'objet, chaque année, d'une décision du Bureau de la Communauté de Communes, après examen du budget prévisionnel établis, d'un état détaillé des actions à réaliser pour lesquelles une participation financière est sollicitée et un bilan des actions réalisés par l'association qui devra être transmis au plus tard le 01 septembre de chaque année.

En l'absence de retour des documents cités, le versement de la subvention pourrait être suspendu pour l'année qui suit le vote

Article 4 – comptabilité

« L'association » tiendra une comptabilité conforme aux règles et respectera la législation fiscale et sociale propre à ses activités.

Article 5 – Contrôle exercé par la Communauté de Communes

« L'association » rendra compte régulièrement à la Communauté de Communes de ses activités. La Commission Service à la Population sera chargée de vérifier l'utilisation de la participation communautaire sur les plans qualitatifs et quantitatifs et de demander des explications sur les éventuels décalages entre la mission qui lui a été confiée et les objectifs réellement atteints.

Par ailleurs, la Communauté de Communes pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utiles, tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatées par elle, pour s'assurer du bien-fondé des actions entreprises par l'association et du respect de ses engagements vis-à-vis de la Communauté de Communes.

« L'association » s'engage à fournir, dans le mois suivant son approbation par l'assemblée générale, le rapport moral ainsi que le rapport d'activité de l'année précédente.

Article 6 – Contrôle financier de la Communauté de Communes

Sur simple demande de la Communauté de Communes, « L'association » devra communiquer tous ses documents comptables et de gestion relatifs aux périodes couvertes par la convention, aux fins de vérification par la personne habilitée par la Communauté de Communes. « L'association » adressera à la Communauté de Communes, dans le mois de leur approbation par l'assemblée générale, le bilan du compte de résultat et les annexes dûment certifiés par les réviseurs aux comptes, ainsi que le rapport de ces derniers. Le contrôle pourra porter sur l'année en cours et les années précédentes. Le versement de la subvention est conditionné à la production de ces documents.

Article 7 – Responsabilités-Assurances

Les activités de « L'association » sont placées sous sa responsabilité exclusive. « L'association » devra souscrire tout contrat d'assurances de façon à ce que la Communauté de Communes ne puisse être recherchée ou inquiétée.

Article 8 – Obligations diverses-Impôts et taxes

« L'association » se conformera aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet.

En outre, « l'association » fera son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales, de telle sorte que la Communauté de Communes ne puisse être recherchée ou inquiétée en aucune façon à ce sujet.

Article 9 – Contreparties en termes de communication

« L'association » s'engage à faire mention de la participation de la Communauté de Communes sur tout rapport de communication et dans ses rapports avec les médias.

Article 10 – Durée de la convention et dénonciation

La présente convention est conclue pour une durée de 3 années à compter de sa date de signature sauf volonté contraire exprimée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception et préavis de 3 mois.

Avant la date d'expiration de la convention, l'une ou l'autre des parties est tenue de faire connaître son intention :

- Quant au renouvellement de la convention pour une nouvelle durée de 3 ans ou pour une durée différente ou pour toute autre modification ;
- Quant à sa dénonciation à notifier par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 11 – Résiliation

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

Par ailleurs, la Communauté de Communes se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment, à la présente convention, en cas de non-respect de l'une des clauses de la convention ou de l'une des clauses de l'un quelconque avenants de ladite convention, dès lors que le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par la Communauté de Communes par lettre recommandée avec accusé de réception, l'association n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans préavis en cas de faute lourde.

Article 12 – Règlement des litiges

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal administratif de Strasbourg.

Article 13 – Election de domicile

« L'association » est domiciliée « Adresse », où toutes les correspondances, notifications, exploits lui seront adressés.

Fait à Saint-Amarin,

Le

En deux exemplaires

Le Président



Cyrille AST

L'association

XXXXXXXX

PROJET

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLÉE DE SAINT-AMARIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU BUREAU

SÉANCE DU 03 OCTOBRE 2024 sous la Présidence de M. Cyrille AST

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800205-20241003-DEC24-065-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/10/2024

Conseillers en fonction : 17
Conseillers présents : 12
Conseillers absents : 5
Nombre de votants : 15 dont 3 avec procuration

L'an deux mille vingt-quatre, le 03 octobre, le Bureau de la Communauté de Communes était réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale en date du 26 septembre 2024.

Etaient présents : tous les membres saufs excusés : M. José SCHRUFFENEGGER, M. Roger BRINGARD, M. Jean-Marie GRUNENWALD, Mme Joanie LUTZ

Absent non excusé : M. Florent ARNOLD.

Ont donné procuration :

M. Roger BRINGARD	à	M. Romain NUCCELLI
M. Jean-Marie GRUNENWALD	à	M. Ludovic MARINONI
Mme Joanie LUTZ	à	M. Stéphane KUNTZ

DEC2024_065 MISE A JOUR DU MODELE DE CONVENTION POUR LES DEMANDES DE SUBVENTIONS AVEC LES ASSOCIATIONS

Pour rappel, certaines associations étaient sous convention pour leur subvention annuelle.

Un certain nombre de conventions sont échues depuis le 31/12/2023.

Ces conventions concernent les associations ci-dessous :

- EPICEA
- Jardins de Wesserling
- Patrimoine et Emploi
- CNHT
- Ski Club Nordique Markstein Ranspach
- Ski Club Edelweiss
- Ski Club Kruth
- Ski Club Wesserling
- Groupement des sociétés de musique Haute-Thur
- AOS

Il semble nécessaire de mettre à jour ces conventions pour les associations.

Vous trouverez en annexe de la présente décision le projet de convention.

Le Bureau Communautaire,

VU la délibération du Conseil communautaire du 21 juillet 2020 portant délégation au d'attribution au Bureau et au Président ;

VU l'avis favorable le 16 septembre 2024 du comité consultatif des services à la population

Après en avoir délibéré :

VALIDE le modèle de convention présenté lors de la séance,

AUTORISE le président de la CCVSA à signer les conventions pour les associations citées ci-dessus et tous les avenants ou documents qui s'y rapportent.

Le secrétaire de séance


Charles WEHRLÉN



Pour extrait conforme :

Le Président


Cyrille AST

Voix POUR : 15
Voix CONTRE : /
ABSTENTION : /

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLÉE DE SAINT-AMARIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU BUREAU

SÉANCE DU 03 OCTOBRE 2024 sous la Présidence de M. Cyrille AST

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800205-20241003-DEC24-066-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/10/2024

Conseillers en fonction : 17
Conseillers présents : 12
Conseillers absents : 5
Nombre de votants : 15 dont 3 avec procuration

L'an deux mille vingt-quatre, le 03 octobre, le Bureau de la Communauté de Communes était réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale en date du 26 septembre 2024.

Etaient présents : tous les membres saufs excusés : M. José SCHRUFFENEGGER, M. Roger BRINGARD, M. Jean-Marie GRUNENWALD, Mme Joanie LUTZ

Absent non excusé : M. Florent ARNOLD.

Ont donné procuration :

M. Roger BRINGARD	à	M. Romain NUCCELLI
M. Jean-Marie GRUNENWALD	à	M. Ludovic MARINONI
Mme Joanie LUTZ	à	M. Stéphane KUNTZ

DEC2024_066 **ATTRIBUTION DE SUBVENTION A LA LIGUE CONTRE LE CANCER DU HAUT-RHIN**

Monsieur Cyrille AST, président, rappelle la tenue de l'opération Octobre Rose au sein de la Communauté de Communes depuis 2023.

Pour la seconde année consécutive, la Ligue contre le cancer du Haut-Rhin interviendra au sein de notre collectivité, le 15 octobre 2024. Cette intervention aura pour but la prévention des cancers féminins.

Afin d'apporter son soutien à la ligue et à ses combats contre la maladie, le Président propose l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 200,00 €.

Le Bureau Communautaire,

VU la délibération du Conseil du 21 juillet 2020 portant délégation d'attribution au Bureau et au Président ;

Après avoir délibéré,

DÉCIDE l'octroi d'une subvention d'un montant de 200,00 € à la Ligue contre le cancer du Haut-Rhin,

Le secrétaire de séance

Charles WEHRLÉN



Pour extrait conforme :

Le Président



Cyrille AST

Voix POUR : 15
Voix CONTRE : /
ABSTENTION : /

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLÉE DE SAINT-AMARIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU BUREAU

SÉANCE DU 03 OCTOBRE 2024 sous la Présidence de M. Cyrille AST

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800205-20241003-DEC24-067-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/10/2024

Conseillers en fonction : 17
Conseillers présents : 12
Conseillers absents : 5
Nombre de votants : 15 dont 3 avec procuration

L'an deux mille vingt-quatre, le 03 octobre, le Bureau de la Communauté de Communes était réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale en date du 26 septembre 2024.

Etaient présents : tous les membres saufs excusés : M. José SCHRUFFENEGGER, M. Roger BRINGARD, M. Jean-Marie GRUNENWALD, Mme Joanie LUTZ

Absent non excusé : M. Florent ARNOLD.

Ont donné procuration :

M. Roger BRINGARD	à	M. Romain NUCCELLI
M. Jean-Marie GRUNENWALD	à	M. Ludovic MARINONI
Mme Joanie LUTZ	à	M. Stéphane KUNTZ

DEC2024_067 ESPACES D'ENTREPRISES DU PARC DE WESSERLING ET DU PARC DE MALMERSPACH

Monsieur Eddie STUTZ, Vice-président en charge de l'Economie, fait part des demandes et de l'évolution des dossiers d'entreprises concernant les Espaces d'Entreprises du Parc de Wesserling ainsi que du Parc de Malmerspach.

Renouvellement d'un bail commercial avec la société CORNALINE CREATION.

La Communauté de Communes a conclu avec la société CORNALINE CREATION un bail commercial débutant au 1^{er} novembre 2015.

Ce bail commercial concerne les locaux suivants au sein du pavillon des créateurs à Wesserling

- Le lot n°6 d'une surface de 90.80 m²

Le montant total du loyer s'élève à 228.82 € HT et hors charges soit 274.58 € TTC.
Le bail commercial arrive à échéance au 31 octobre 2024, et la société souhaite donc renouveler celui-ci pour une durée de 9 ans aux mêmes conditions que le bail précédent.

Il vous est proposé de réserver une suite favorable à la demande de la société CORNALINE CREATION, en accordant la signature d'un nouveau bail commercial, à compter du 1^{er} novembre 2024 aux mêmes conditions que le bail précédent.

Le Bureau Communautaire,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 21 juillet 2020 donnant délégation d'attribution au Bureau ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE de réserver une suite favorable à la demande de la société CORNALINE CREATION, en accordant la signature d'un nouveau bail commercial, à compter du 1^{er} novembre 2024 aux mêmes conditions que le bail précédent.

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires pour la mise en œuvre de ces décisions.

Le secrétaire de séance


Charles WEHRLÉN



Pour extrait conforme :

Le Président


Cyrille AST

Voix POUR : 15
Voix CONTRE : /
ABSTENTION : /

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLÉE DE SAINT-AMARIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU BUREAU

SÉANCE DU 03 OCTOBRE 2024 sous la Présidence de M. Cyrille AST

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800205-20241003-DEC24-068-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/10/2024

Conseillers en fonction : 17
Conseillers présents : 12
Conseillers absents : 5
Nombre de votants : 15 dont 3 avec procuration

L'an deux mille vingt-quatre, le 03 octobre, le Bureau de la Communauté de Communes était réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale en date du 26 septembre 2024.

Etaient présents : tous les membres saufs excusés : M. José SCHRUFFENEGGER, M. Roger BRINGARD, M. Jean-Marie GRUNENWALD, Mme Joanie LUTZ

Absent non excusé : M. Florent ARNOLD.

Ont donné procuration :

M. Roger BRINGARD	à	M. Romain NUCCELLI
M. Jean-Marie GRUNENWALD	à	M. Ludovic MARINONI
Mme Joanie LUTZ	à	M. Stéphane KUNTZ

DEC2024_068

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE LA LIGNE DE TRESORERIE A HAUTEUR DE 1 500 000 EUROS

Monsieur Cyrille AST, Président rappelle que pour financer les besoins ponctuels de trésorerie et faire face à tout risque de rupture de paiement dans un délai très court, la CCVSA peut ouvrir une ligne de trésorerie.

L'ouverture d'une ligne de trésorerie permet, en cas de décalage entre le mandatement des dépenses et la perception des recettes, de couvrir les besoins nécessaires au fonctionnement de la collectivité.

Les crédits procurés par une ligne de trésorerie n'ont pas pour vocation à financer l'investissement et ne procurent aucune ressource budgétaire et ne sont donc pas retracés dans le budget de la CCVSA, à l'exception du paiement des intérêts et frais de commission. Ils sont destinés à approvisionner le compte bancaire de la CCVSA. Les tirages s'effectuent en cas de nécessité et le remboursement des tirages s'opère dès que la trésorerie le permet.

A cet effet, une consultation a été lancée auprès de 5 organismes bancaires, à laquelle 4 ont répondu : le Crédit Mutuel, le Crédit Agricole, la Banque Postale et la Caisse d'Épargne.

Organisme prêteur	CREDIT MUTUEL	CREDIT AGRICOLE	LA BANQUE POSTALE	CAISSE EPARGNE
Montant	1 500 000,00 €	1 500 000,00 €	1 100 000,00 €	1 500 000,00 €
Durée	1 an	1 an	1 an	1 an
Index proposé	EURIBOR 3 mois	EURIBOR 3 mois flooré	Taux fixe	€STER
Marge	0,60%	0,91%		0,70%
Total taux + marge	4,031%	4,341%	4,310%	4,114%
Paiement des intérêts	chaque fin de trimestre civil			
Commission de non utilisation	NEANT	NEANT	0,19%	0,1% annuel
	- €	- €		
Commission d'engagement	0,10%	0,20%	NEANT	0,10%
	1 500 €	3 000 €	- €	1 500 €
Frais de dossier	NEANT	0,10%	0,15%	NEANT
	0 €	1 500 €	1 650 €	0 €

Evolution des taux au 10/08/2023 au 24/09/2024

EURIBOR 3 mois **3,765%** **3,431%**

€STR **3,649%** **3,414%**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil communautaire du 21 juillet 2020 relative aux délégations du Conseil communautaire données au Bureau communautaire, notamment en matière de Finances, autorisant le Bureau communautaire à contracter les ouvertures de lignes de trésorerie d'une durée maximale de 12 mois dans la limite d'un montant de 1 500 000 €,

Après en avoir délibéré le Bureau de la Communauté de Communes décide de :

- contracter une ligne de trésorerie auprès du Crédit Mutuel pour un montant maximum de 1 500 000 €,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat de Ligne de Trésorerie ainsi que tous les documents afférents à ce dossier, avec le Crédit Mutuel pour un montant de 1 500 000 €, présentant les caractéristiques suivantes :
 - Montant : 1 500 000 euros maximum,
 - Durée : 12 mois,
 - Index : Euribor 3 mois
 - Marge : + 0,60 points
 - Commission d'engagement : 0,10% du montant autorisé
 - Paiement des intérêts : chaque fin de trimestre civil
 - Base de calcul des intérêts : exact/360

- Commission de non utilisation : néant
 - Mise à disposition des fonds : au gré de la collectivité par virement
 - Remboursement du capital : in-fine (ou avant terme si disponibilité financières)
 - Frais de dossier : néant
 - Commission de non utilisation : néant
- autoriser le Président à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la Ligne de Trésorerie, dans les conditions prévues par ledit contrat.

Le secrétaire de séance



Charles WEHRLÉN



Pour extrait conforme :

Le Président



Cyrille AST

Voix POUR : 15
Voix CONTRE : /
ABSTENTION : /